

Arrêté n° 98 CM du 2 février 2022 relatif à la mise sur le marché du vaccin contre la covid-19 de BioNTech Comirnaty 10 microgrammes/dose

(NOR : DPS22200159AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°11 N du 08/02/2022 à la page 2671 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 08/02/2022

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'arrêté n° HC 7934 CAB du 15 novembre 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé et des produits de santé et des produits et prestations remboursables ;
Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;
Vu l'arrêté n° 105 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste des médicaments dont la mise sur le marché est admise en Polynésie française ;
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus de la covid-19 et de sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus de la covid-19 ;
Considérant que la haute autorité de santé a émis un avis favorable concernant l'élargissement de la vaccination à l'ensemble des enfants de 5 à 11 ans ;
Considérant la circulation active du SARS-CoV-2 et de ses variants sur le territoire de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 février 2022,

Arrête :

Article 1er

La spécialité contre la covid-19 de BioNTech autorisée en Europe (Comirnaty 10 microgrammes/dose dispersion à diluer pour solution injectable Vaccin à ARNm (à nucléoside modifié) contre la covid-19, EU/1/20/1528/004, EU/1/20/1528/005, est admise sur le marché en Polynésie française.

Cette spécialité est ajoutée à l'annexe I de l'arrêté n° 105 CM du 29 janvier 2013 modifié susvisé.

Art. 2

Le ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2022.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.